

REGLEMENT DU JEU

Gagne avec VisiteOnline

Préambule :

Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt initial le 14 09 2012, puis d'un dépôt rectificatif le 18 10 2012 dont la date de fin du jeu initialement prévu le 01 avril 2013 avait été rapportée au 15 décembre 2012. Le règlement a déjà fait l'objet d'un dépôt rectificatif le 13 décembre 2012 reportant la date de fin du jeu au 1^{er} mars 2012. Tel que prévu par l'Article 7 la date de fin du jeu est prorogée jusqu'au 01 avril 2013. Le présent règlement a fait l'objet d'un nouveau dépôt le 12 mars 2013 à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris.

Article 1 : Organisateur du jeu

La société **EXPLI'SITE** située au **3 boulevard du palais 75004 Paris** organise un jeu-concours. Ce jeu concours se déroule du **17 septembre 2012 au 15 décembre 2012** minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible sur <http://www.facebook.com/visiteonline?ref=hl>

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Est mis en jeu :

Un téléphone Iphone 5 d'une valeur marchande maximale de 680 €

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances de la dotation.

La dotation sera directement envoyée au ou à la gagnant(e) à l'adresse qu'il ou elle aura communiquée lors de son inscription à la société organisatrice.

Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement pour toutes personnes physiques, majeures et résidentes en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail) avant la date limite de participation 15 décembre 2012.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date du « 15 décembre 2012 » sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

5.2 Pour participer au tirage au sort, le participant devra :

Répondre à la question « Devine le prix du bien » et donner une estimation dans l'encart réservé sur la page du jeu concours.

5.3 Le lauréat sera celui ou celle qui aura donné la bonne réponse au jeu.

5.4 En cas d'ex-æquo, le départage des candidats se fera par tirage au sort à l'étude de l'officier ministérielle désigné à l'article 12.

Le tirage au sort se fera 8 jours après la fin du concours le 15 décembre 2012, par et sous la responsabilité de la société organisatrice.

5.5 L'organisateur informera les gagnants par mail dans les 3 jours suivant le tirage au sort.

Sans réponse par courrier de la part du gagnant sous 15 jours à partir de la réception de la lettre recommandée, la dotation sera perdue pour le participant.

5.6 Les participants au jeu concours VisiteOnline, acceptent de recevoir, sur leur adresse E-mail ou leur téléphone, des surprises, réductions et offres privilégiées spécialement sélectionnées par VisiteOnline et ses partenaires, sauf avis contraire de leur part en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

La société **EXPLI'SITE** ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 11 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

VISITEONLINE 3 boulevard du palais 75004 Paris

Article 12 : Dépôt du règlement.

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique « Jeux Concours » puis « Consulter les règlements de jeux-concours ».

Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de VISITEONLINE 3 boulevard du palais 75004 Paris.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur. (Timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le Jeu.

Article 13 : Frais de participation

Les frais de participation au jeu seront remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes : les frais de communication engagés pour la participation seront remboursés sur la base d'une connexion au réseau Internet de 1 (une) minute au tarif local de France Télécom (0.16 euros TTC / minute). La demande devra être adressée au plus tard le 30 avril 2013, cachet de la Poste faisant foi à l'adresse du jeu : VISITEONLINE 3 boulevard du palais 75004 Paris.

Toutefois, les personnes abonnées par le biais de forfaits illimités de connexion à Internet ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, l'abonnement étant contracté par l'internaute indépendamment de sa participation au jeu et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits illimités. Le participant devra impérativement préciser sur sa demande de remboursement, de manière lisible : ses prénoms, nom et adresse, son n° de téléphone, le nom du jeu, le jour et l'heure de sa connexion et fournir la facture détaillée de son opérateur de télécommunication ou de son fournisseur d'accès Internet.

Les remboursements étant effectués par virement bancaire ou par chèque, il devra joindre impérativement un RIB. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) et par session du jeu. Aucune demande de remboursement ne pourra être faite par téléphone ou par courriel. Toute demande incomplète, insuffisamment affranchie ou hors délai sera irrecevable. Le timbre servant à acheminer la demande de remboursement peut également être remboursé, sur la base du prix d'un timbre au tarif lent en vigueur, sous réserve de le demander expressément dans la demande de remboursement.